

Soutien des actions de Solidarité Pour l'Éducation

Coupon-réponse à adresser avec votre chèque à : Fondation Stanislas Pour l'Éducation, 22 rue Notre-Dame des Champs, 75006 Paris

Bienfaiteur

Je vous adresse un don de : □ 50 € □ 150 € □ 500 € □ 1 000 € □ 5 000 € □ 10 000 €	Prénom :
□ Autre:€	Adresse:
et souhaite recevoir un reçu fiscal*	
☐ Impôt sur le Revenu (66 % de déduction*)	Code postal :
☐ Impôt sur les Sociétés (60 % de déduction*)	Ville:
☐ IFI (Ancien ISF)	Téléphone :
(75 % de déduction*)	Adresse email :
Chèque à l'ordre de : Fondation Stanislas Pour l'Éducation	@
ttention un même chèque ne permet qu'une seule catégorie de déduction fiscale.	

Possibilité de faire un don en ligne sur le site fondationstanislas.org

Fondateur pour l'avenir

☐ Je souhaite être contacté personnellement et en toute discrétion au sujet des legs et donations par un membre du Conseil d'Administration de la Fondation.

Pour toute information contacter Benoît Mialaret 06 07 70 06 28

Protection des données personnelles

☐ J'accepte que les informations recueillies sur ce formulaire soient enregistrées dans un fichier informatisé.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par La Fondation Stanislas Pour l'Éducation en vue de communiquer sur ses activités et pour le besoin de ses traitements.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de modification ou de suppression des données vous concernant en contactant la Fondation Stanislas Pour l'Éducation, par courrier (22 rue Notre-Dame des Champs - 75006 Paris) ou par courriel (info@fondationstanislas.org)

La Fondation Stanislas Pour l'Éducation ne communique pas vos adresses à des tiers.

> Quel que soit votre soutien, adressez-le à : Fondation Stanislas Pour l'Éducation 22 rue Notre-Dame des Champs, 75006 Paris

Particulier assujetti à l'IFI

Votre don est déductible à hauteur de 75 % du montant de votre don dans la limite de 50 000 € par an.

Par exemple : montant du chèque 3000 €, réduction d'impôt 2 250 €, coût réel pour vous 750 €.

Particulier assujetti à l'Impôt sur le Revenu :

Votre don est déductible à hauteur de 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Par exemple : montant du chèque 1 000 €, réduction d'impôt 660 €, coût réel pour vous 340 €.

Entreprise assujettie à l'Impôt sur les Sociétés :

Votre don est déductible à hauteur de 60 % de votre Impôt sur les Sociétés dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires.

Par exemple : montant du chèque 10 000 €, réduction d'impôt 6 000 €, coût réel pour l'entreprise 4 000 €.